

cher les entrepriſſes des Officiers de cette ju-
riſdiction, les Peuples perdroient bien-tôt cette
précieuſe liberté dont ils jouiſſent depuis ſi
longtems. L'autre remarque m'a paru ſingu-
liere, chacun y fera telle reflexion qu'il jugera
à propos.

Don Juan IV. auparavant Duc de Bragan-
ce étant parvenu à la Couronne de Portugal,
ordonna qu'on ne conſiſqueroit plus à l'avenir
les biens de ceux qui ſeroient arrêtez par l'In-
quiſition. Les Inquiſiteurs allarmez obtinrent
contre cette Declaration un Bref du Pape, qui
portoit que les conſiſcations auroient lieu ſous
peine d'excommunication contre tous ceux
qui s'oppoſeroient à l'exécution de ce Bref.
Le Roi en ayant entendu la lecture, demanda
au profit de qui devoient donc tourner ces
conſiſcations ? on lui dit que ce ſeroit au ſien.
Sur cela ce ſage Prince répondit que pouvant
faire de ſon bien ce qu'il lui plaiſoit ; il don-
noit dès alors ces conſiſcations aux heritiers
de ceux qui ſeroient arrêtez. Les Inquiſiteurs
qui s'attendoient que le Roi leur en feroit
don, furent fort ſurpris, & cependant con-
traints d'obéir. Mais qu'arriva-t'il ? le Roi
étant décédé, les Miniſtres du St. Office re-
preſenterent auſſi-tôt à la Reine ſa veuve, que
le défunt ayant formellement contrevenu aux
ordres du Pape, avoit encouru l'excommuni-
cation portée par le Bref de ſa Sainteté, con-
tre ceux qui empêcheroient l'exécution, &
cette Princeſſe moins ferme que ne l'avoient été
le Roi ſon Epoux, eut la foibleſſe de retrac-
ter ce que ce ſage Prince avoit fait, de donner
ſatisfaction aux Inquiſiteurs, & de conſentir
que